

Championnat de France de Classe 470

Grade 3

organisé par l'ACAL

Plan d'eau de Plobsheim

4 - 6 juin 2022

AVIS DE COURSE



PREAMBULE : cette compétition est organisée par **l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine** en collaboration et avec l'aide avec **l'association de classe AS 470 France, la Ligue de Voile du Grand Est la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne et... (Voir nos partenaires)**

Dans le contexte de la pandémie de Covid 19, les organisateurs, coureurs et accompagnateurs seront tenus de respecter les consignes et règles sanitaires nationales et locales en vigueur au moment de l'épreuve. A tout moment, un avenant au présent avis de course pourra être publié pour préciser d'éventuelles évolutions de ces consignes et règles.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1. REGLES :

L'épreuve est régie par les règles :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers non francophones (en annexe « Prescriptions Fédérales »)
- 1.3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique au plus tard le 21 mai 2022 [ici](#) et pourront être affichées sur le tableau officiel.

3. COMMUNICATION

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE - PREINSCRIPTION ET INSCRIPTION

- 4.1. L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe 470.
- 4.2 **Pré-inscription :** cette pré-inscription, **sans** engagement de la part des concurrents, a pour objet de permettre au club organisateur d'évaluer le nombre de participants afin de dimensionner les moyens matériels pour assurer une parfaite organisation de votre accueil, de la régata et de son environnement. Merci de vous **pré-inscrire pour le 1er mars 2022** en remplissant le [formulaire de pré-inscription](#) prévu à cet effet.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 **a)** Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :
 - soit la licence Club FFVoile mention « Compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - soit la licence Club FFVoile mention « Adhésion » ou « Pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b)** pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
 - c)** une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.
 - d)** les équipages français doivent être à jour de leur cotisation à l'AS470 France.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Les bateaux français doivent porter dans leur Grand voile le n° d'enregistrement de l'Association Française 470 portée sur le Certificat d'enregistrement, ou le n° personnel de l'un des équipiers sur son certificat annuel de n° personnel

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne **jusqu'au 9 mai 2022** sur le site [ici](#)

- ou en complétant le formulaire d'inscription joint en annexe du présent Avis de Course en l'envoyant accompagné des frais d'inscription par chèque jusqu'au le 9 mai 2022 à

ACAL 19 rue de l'Oberelsau 67200 STRASBOURG

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Pour raisons d'organisation, le Club organisateur se réserve le droit de ne pas accepter les inscriptions tardives ou de majorer les droits d'inscription de **40 €** par bateau.

4.7 Accès au site de la compétition en période COVID.

4.6.1 Un « **Pass sanitaire** » ou « **un Pass Vaccinal** » (en fonction de la réglementation en vigueur) valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, âgées de 12 au premier jour de la régates et plus :

- a. Les concurrents
- b. Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV)
- c. Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes ..).

Ce Pass sanitaire ou Vaccinal se présente sous une des formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent. Ou si pass sanitaire uniquement
- Le résultat d'un test antigénique de moins de 72 heures ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé, négatif, ou
- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif, ou
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

4.5.2 - Seuls les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Sanitaire/Vaccinal ou les personnes de moins de 12 ans au premier jour de la régates recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter à chaque entrée sur le site de la compétition.

Pour plus d'information sur le « pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

5. DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis sont de **75 € par bateau** (jusqu'au 9 mai, majoration de 40 € ensuite).

Les règlements peuvent se faire :

- par virement bancaire à :
 - Credit Mutuel Vosges
 - IBAN : FR76 1027 8010 8100 0191 0724 576
 - Bank Identification Code (BIC) : CMCIFR2A
- par chèque à l'ordre de l'ACAL, à envoyer à l'adresse indiquée à l'AC 4.4,
- sur place lors de la confirmation des inscriptions.

6. [DP] [NP] PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. En cas d'infraction à cette règle, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7. PROGRAMME

7.1. Accueil : le 3 juin de 10 h à 20 h et le 4 juin de 9 h à 14 h. Possibilité d'une régata d'entraînement le 3 juin dans l'après-midi.

7.2. Confirmation d'inscription : le 4 juin 2022 de 10h à 14h .

7.3. Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve : le 4 juin 2022 de 10h à 14h.

7.4. Jours de course :

Date	Heure prévue du 1er signal d'avertissement	Courses du jour	Maximum par jour
4 juin 2022	15h00	Course(s)	4 courses
5 juin 2022	10h30	Course(s)	5 courses
6 juin 2022	10h30	Course(s)	4 courses
	Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 H si 3 courses ont été validées		

7.5. Programme des festivités :

Date	Heures	Programme	Lieu	Information
4 juin 2022	18h	Cérémonie d'ouverture	Sous le Chapiteau	
	A partir de 19h00	Apéritif d'accueil		
5 juin 2022	A partir de 20h00	Dîner des Équipages Buffet / animation	Sous le Chapiteau	23 € / personne 16 € / enfant (- de 12 ans)
Attention : aucune réservation possible après le 25 mai 2022 pour le dîner des équipages				
6 juin 2022	Après les courses	Remise des Prix Collation de clôture	Sous le Chapiteau	

Des paniers-repas seront disponibles sur commande au prix de **8€ / panier repas** pour le 5 juin 2022 à midi et 6 juin 2022 à midi.

Réervations : par [le formulaire d'inscription en ligne](#)

8. CONTRÔLE DE L'EQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 4 juin à 10 h.

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

9. VÊTEMENTS ET EQUIPEMENTS

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 9 kg, comme autorisé par la RCV 50.1 (b) et la règle de Classe C 3.3(a)

11. LIEU

11.1 L'Annexe A fournit le plan du lieu de l'épreuve..

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit de forme banane ou trapèze.

13 CLASSEMENT

13.1 Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

13.2 a) Quand moins de cinq ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand cinq courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs souhaitant utiliser une embarcation à moteur pendant le Championnat doivent le déclarer à l'organisateur en précisant le type et l'immatriculation de l'embarcation ainsi que le nom et le numéro de permis du pilote **avant le 27 Mai 2022 dernier délai**. Tout bateau n'ayant pas rempli cette demande ne sera pas autorisé à mettre à l'eau.

15. PLACES SUR LE PARKING - MISE A L'EAU (voir plan en annexe)

- Des places seront disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.
- La mise à l'eau se fera à partir des 3 cales prévues, réparties du nord au sud de la Base Nautique . Pendant les courses, une zone à proximité des cales est prévue pour le stockage des remorques de mise à l'eau. Les bateaux qui ne sont pas en course ou en attente sont invités à utiliser les zones prévues à cet effet.
- A l'issue des courses, les bateaux pourront être stockés pour la nuit sur leurs remorques de mise à l'eau dans une zone prévue à cet effet à proximité des cales.
- Les véhicules et les remorques routières devront être stationnés aux places prévues à cet effet par l'organisateur.
- Les concurrents et accompagnateurs sont tenus de veiller à la propreté des parkings

16. PROTECTION DES DONNEES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors, pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de

conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19.PRIX

- a) Les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) de France et de 3^{ème} seront attribués aux trois premiers équipages de la régata en accord avec le règlement du championnat de France des classes.
- b) Les trois premiers équipages définis ci-dessus recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze de la Fédération Française de Voile
- c) Un classement sera établi par extraction du classement général pour les bateaux « Classic » (construits avant le 01/01/2001).

20. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Coordonnées du Club Organisateur :

A C A L

19 , rue de l'Oberelsau

F-67200 STRASBOURG

Tél : + 33 3 88 29 31 50

Courriel : contact@acal67.com

Vos contacts

Jean-Pierre GROS : Président A C A L et Responsable du Comité d'Organisation

Marcel KRAUTH : President section voile ACAL contact@acal67.com

Marie-Pierre CARTERON : Secretariat ACAL contact@acal67.com

Bernard BOIME : AS 470 France president@470france.org

Informations utiles

Site internet de l'association de classe [AS 470](#)

Préparez votre venue dans le Grand Est

ATTENTION : En ALSACE, tous les commerces sont fermés le DIMANCHE et les jours fériés. Ce qui signifie que les 5 et 6 juin , vous trouverez difficilement des commerces ouverts.

Le restaurant du Club-House est ouvert et sera en mesure de vous servir tant pour des boissons que pour des repas

Hébergements

Séjour à Plobsheim

- Camping Car et éventuellement tente sur la Base, aux endroits prévus à cet effet.
- Vous trouverez ci-après une liste d'hôtels situés à proximité du plan d'eau. Nous vous conseillons, compte tenu de la saison, de réserver vos chambres le plus tôt possible. En cas de difficultés, vous pouvez nous en avvertir et nous essayerons de vous aider à vous loger.

LISTE HOTELS

- | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------------|------------------|
| - HOTEL AU CYGNE (Logis de France) | 38, rue 1ère Division Blindée | 67114 ESCHAU | : 03 88 64 04 79 |
| - IBIS BUDGET | 10 rue de l'Ill | 67118 GEISPOLLSHEIM | : 08 92 70 20 39 |
| - FORMULE 1 | 4 route de Lyon | 67118 GEISPOLLSHEIM | : 03 88 67 84 64 |
| - IBIS Hotel * | 15 rue Ferdinand Braun | 67540 OSTWALD | : 03 88 55 53 00 |
| - Hôtel les Alizés | 9 rue des Vosges | 67640 LIPSHEIM | : 03 88 59 02 00 |
| - Première Classe | 3A rue de l'Ill | 67118 GEISPOLLSHEIM | : 03 88 67 15 16 |
| - B&B | rue du 23 Novembre | 67118 GEISPOLLSHEIM | : 08 92 78 80 99 |
| - Le jardin de Marguerite | 2 rue du Verger | 67115 PLOBSHEIM | : 03 88 98 70 28 |
| - Gîte Petite maison Alsacienne | 7 impasse de la Digue | 67115 PLOBSHEIM | : 03 88 98 52 15 |
| - Gîte Au Martin Pêcheur | | | : 06 84 62 55 74 |
| - Gîte Baerts | 22 rue de la retraite | 67115 Plobsheim | : 03 88 98 52 43 |
- * mentionnez votre participation à cette régates organisée par l'ACAL pour bénéficier des meilleures conditions.
- **Office du Tourisme** 17A place de la cathédrale 67000 STRASBOURG: 03 88.52 28 28
Fax 03 88 25 58 10 Site internet : <http://www.otstrasbourg.fr>

Sites météo

[Windguru](#)
[Windfinder](#)

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Le site du club <https://www.acal67.com/regates/championnat-de-france-classe-470/> sera utilisé comme « Tableau Officiel ».

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au Championnat de France Classe 470, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans Championnat de France Classe 470 n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion

a- Référent COVID

Le nom du référent COVID figurera sur le Tableau Officiel de la régata.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO,
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,
 - o Référent COVID,
 - o Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au Championnat de France de Classe 470, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en oeuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5. Pesée des équipages : *[pour les compétitions qui accueillent des classes concernées par ce type de protocole]*

Article « Inscriptions » de l'avis de course, préciser :

« Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il est recommandé d'éviter les pesées systématiques lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course ».

6. Compléter l'article « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course par le texte ci-dessous

1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :

- o Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- o Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- o Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- o Les concurrents
- o Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- o Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- o Un schéma vaccinal complet ;
- o La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- o Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- o D'un schéma vaccinal complet ;
- o D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de six mois ;
- o D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;
- o D'un justificatif de l'administration prévoyant l'injection d'une première dose de l'un des vaccins autorisés en France depuis au plus quatre semaines et du résultat d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique négatif de moins de 24 heures avant l'accès à l'activité ou la manifestation. Il est à noter que cette dernière possibilité est applicable aux injections intervenues au plus tard le 15 février 2022.

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site

Pour plus d'information sur le « Pass sanitaire » consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

Mise à jour 1er février 2022

AVENANT N° 1 à l'AVIS DE COURSE

EURO MICRO

7 et 8 mai 2022

Ajout du préambule :

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

4. Admissibilité et Inscription

Ajout :

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

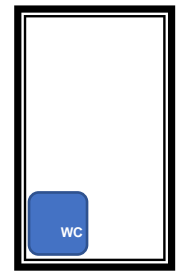
Le reste sans modification.

26/04/2022

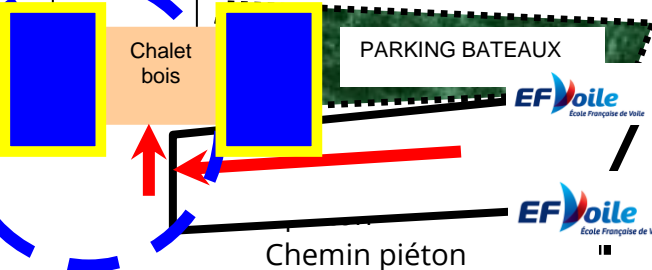
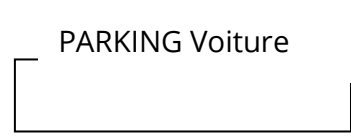
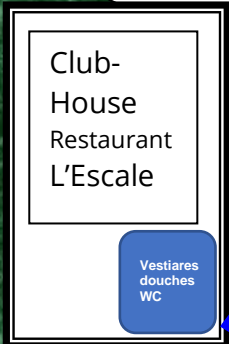
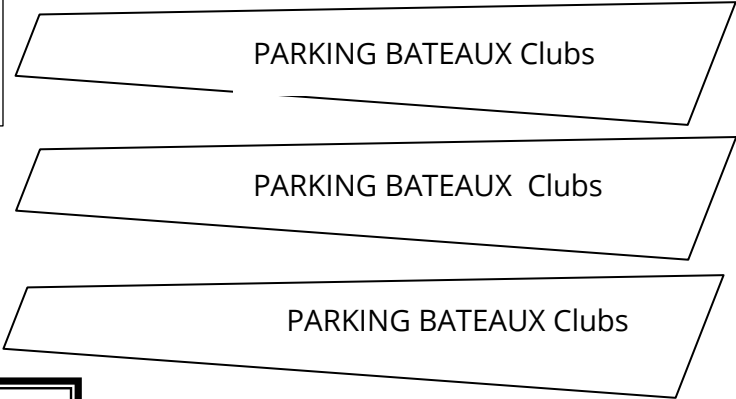


ANNEXE A plan du site

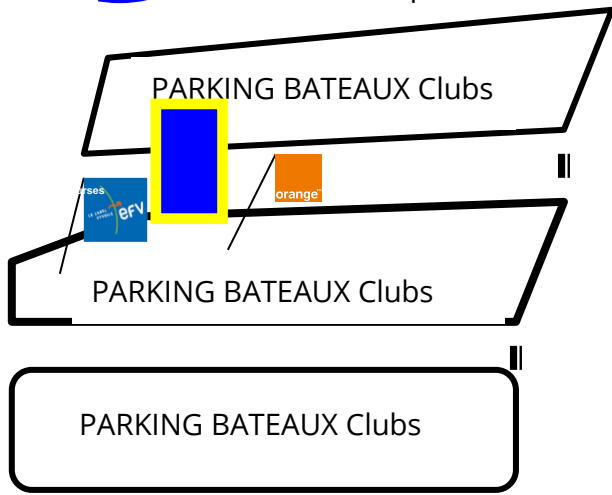
Zone sud : parking remorques



Zone camping Car- camping



Portail Latéral accès Piétons

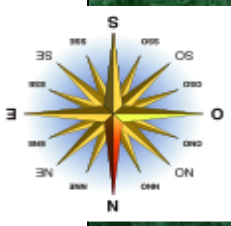


Portail Entrée Principale



P
L
A
N

D
,
E
A
U



ACCUEIL

ANNEXE B plan de la zone de courses

